

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE
À L'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ
LE 30 SEPTEMBRE 2020**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0003](#), p. 3;
 - (ii) Pièce B-0004 (accès restreint);
 - (iii) Dossier R-3867-2013, décision [D-2018-080](#), p. 100, par. 421.

Préambule :

- (i) Énergir dépose la liste des projets inférieurs au seuil et précise la description des colonnes de celle-ci :

Colonne	Description
Projet*	Identifiant unique pour le projet
Coûts*	Coûts des immobilisations (conduite, branchement, compteur) sans les frais UMQ; incluant les subventions PRC, mais en excluant les contributions clients
Clients	Nombre de clients total anticipé pour le projet
Marché	Principal marché visé par le projet (Résidentiel, Affaires, VGE)
Statut	Si le projet est sur le réseau ou hors réseau
Type	S'il s'agit d'un nouveau client, d'un ajout ou de chauffage temporaire

* Informations requises en vertu de la décision D-2019-176 [50].

- (ii) Énergir déposer une version Excel de la liste des projets signés inférieurs au seuil de l'année 2019-2020.
- (iii) Dans sa décision D-2018-080, la Régie précisait le processus de suivi aléatoire annuel de certains projets inférieurs au seuil :

« [421] De plus, dans la mesure où la Régie exige des suivis a posteriori qui permettront de confirmer la rentabilité des projets d'extension de réseau et leur impact tarifaire favorable, conformément à son pouvoir de surveillance, la Régie mettra en place, dans le cadre des dossiers d'examen du rapport annuel, un processus de suivi aléatoire annuel de

certains projets inférieurs au seuil afin de s'assurer de l'application et de l'efficacité du processus de gouvernance et du respect de la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau établie par la présente décision ». [nous soulignons]

Demands :

- 1.1 Veuillez fournir des explications additionnelles quant aux termes « Statut » et « Type » mentionnés au tableau de la référence (i).

Veuillez illustrer votre réponse à l'aide d'exemples tirés des projets présentés à la référence (ii).

Réponse :

Le statut du projet indique si le raccordement d'un nouveau client ou l'ajout de charge d'un client déjà raccordé au réseau s'effectue sur une conduite existante (sur réseau) ou sur une nouvelle conduite principale (hors réseau).

Le type du projet réfère à la nature de la vente, comme précisé par les exemples suivants :

- Le projet « 10007973100 » consiste au raccordement de 3 *nouveaux clients* Affaires sur une nouvelle conduite principale (hors réseau);
- Le projet « ID00289 » consiste au raccordement d'un *nouveau client* Résidentiel sur une conduite principale existante (sur réseau); et
- Le projet « ID02754 » consiste en un *ajout de charge* chez un client Affaires déjà raccordé au réseau (sur réseau).

L'ajout d'un *nouveau client - chauffage temporaire* se fait principalement sur le réseau existant et consiste généralement en un projet de nouvelle construction pour lequel le demandeur est le promoteur ou le constructeur et pour lequel un autre client lui succédera au terme de la construction.

- 1.2 Veuillez préciser si l'un ou l'autre des champs « Statut » ou « Type » mentionnés aux références (ii) et (iii) permet d'identifier parmi la liste des projets ceux qui sont des projets d'extension de réseau. Dans la négative, veuillez déposer la liste à la référence (iii) en intégrant une colonne additionnelle permettant d'identifier explicitement parmi les projets de la liste ceux qui sont des projets d'extension de réseau.

Réponse :

Les projets dont le statut est « hors réseau » en référence (ii) correspondent aux « projets d'extension de réseau » de la référence (iii). Les projets dont le statut est « sur réseau » ont été ou seront raccordés à des conduites existantes.